

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport péruvien de l'enfant,
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance,
- l'acte d'abandon ou le consentement à adoption,
- la décision d'adoption,
- le certificat de non-appel,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant,
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré conjointement par l'autorité centrale péruvienne et par l'AFA ou l'OAA,
- le Certificat de conformité de la procédure à la Convention de La Haye délivré par l'autorité centrale péruvienne.

Tous les documents doivent être produits en original, accompagnés de leur traduction en français (les originaux vous seront rendus).

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.